

raient de faire l'objet d'une motion distincte qui pourrait être présentée à une autre occasion.

Il y a une autre remarque que j'aimerais faire avec la permission de Votre Honneur et celle de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a essayé d'atténuer les effets de votre décision éventuelle en faisant remarquer à Votre Honneur que, si un amendement motivé devait être déclaré recevable et adopté, le résultat ne serait pas aussi catastrophique qu'on pourrait le croire. Il a cité la 17<sup>e</sup> édition de May, à la page 528. Je crois qu'il citait Beauséjour.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, j'ai aussi l'édition de May.

**L'hon. M. Turner:** Ah! il a aussi un exemplaire de May.

**M. Lewis:** Cela rappelle les premiers mots d'une nouvelle chanson rock.

**L'hon. M. Turner:** C'est facultatif, en tout cas, mais non obligatoire.

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'amendement, s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut en être proposée en une autre occasion.

Il s'agit d'un paragraphe isolé du contexte plus général de la page 528. A mon avis, Votre Honneur pourrait reporter son attention sur le texte entier du paragraphe pour en saisir la portée exacte en ce qui concerne l'amendement motivé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai lu le paragraphe en entier ainsi que trois ou quatre qui le suivaient. Où était le ministre?

**L'hon. M. Turner:** Je ne fais qu'appeler l'attention de Votre Honneur sur le début du paragraphe qui se lit ainsi:

Conformément à la pratique actuelle, il semblerait improbable, après l'adoption d'un amendement motivé au cours de la deuxième ou la troisième lecture d'un projet de loi, qu'un progrès quelconque puisse être réalisé.

Le dernier paragraphe de la page est encore plus...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Lisez le paragraphe en entier.

**L'hon. M. Turner:** Je lirai toute la citation, et je soulignerai ce que je voudrai. Cela vous convient-il?

Si l'on veut simplement attirer l'attention sur une question incidente à la mesure législative voulue par le projet de loi...

Ce qui n'est pas le cas.

...ou affirmer un principe qu'on pourrait incorporer plus tard au projet de loi...

C'est ce qu'on ne trouve pas ici.

...cet objectif pourrait probablement mieux être réalisé au moyen d'une directive ou d'un amendement proposé au comité.

C'est parfait.

● (8.30 p.m.)

Toutefois, il ne faut pas oublier...

[L'hon. M. Turner.]

Et ces mots sont cités par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

...que l'amendement s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut en être proposée en une autre occasion.

J'ajoute incidemment qu'il faudrait en faire la lecture avec les premiers mots de ce passage où May dit que selon la pratique moderne il est peu probable que l'étude du bill puisse progresser.

Techniquement, il a pour effet de remplacer la mise aux voix tendant à la deuxième lecture du bill; le bill en reste au même point que si la mise aux voix tendant à la deuxième lecture avait été négative ou remplacée par la mise aux voix précédente.

Il va sans dire incidemment que c'est techniquement vrai en ce qui a trait à la pratique de la procédure parlementaire. De fait, le bill est coulé s'il est renvoyé ou s'il y a une mise aux voix négative à la deuxième lecture ou de quelque motion qui suit la deuxième lecture.

**M. l'Orateur:** Je crois que le député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan) demande la parole par un rappel au Règlement.

**M. Nowlan:** Oui, Votre Honneur, en toute déférence. J'espère que le ministre de la Justice (M. Turner) essaie de convaincre la présidence et non l'inexpugnable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il devrait s'adresser à la présidence.

**L'hon. M. Turner:** Le député a raison mais pour moi la présidence est omniprésente. Je m'adresse donc toujours à la présidence et je parle par son truchement.

**M. Nowlan:** Mais quand il a dit «May», monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il se rapprochait un peu trop du député de Winnipeg-Nord-Centre; il devenait trop intime.

**L'hon. M. Turner:** La pratique du droit a dû apprendre au député que même s'il s'adresse au juge, il doit côtoyer les autres avocats.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je vous prie de me laisser en dehors de tout ceci.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, cette dernière métaphore n'a pas plu au député de Winnipeg-Nord-Centre. Je poursuis ce passage, car je veux lui donner toute son ampleur.

La Chambre refuse cette journée-là de lire le bill pour la deuxième fois et expose les raisons de son refus, mais le cas du bill n'est pas autrement réglé.

Techniquement, c'est juste, je pense, mais dans le cadre de la pratique parlementaire, le bill est étouffé. Ensuite, il est question du bill tendant à modifier la loi sur le mariage. Je ne vais pas lire ce passage maintenant, mais en voici un que je tiens à signaler:

Le résultat pratique de l'adoption d'une résolution de ce genre varie selon son caractère et son importance. L'appui qu'elle a reçu et les moyens d'y donner suite, et dans certains cas, l'adoption d'une telle résolution a eu des répercussions d'une très grande portée politique.